Image not found or type unknown

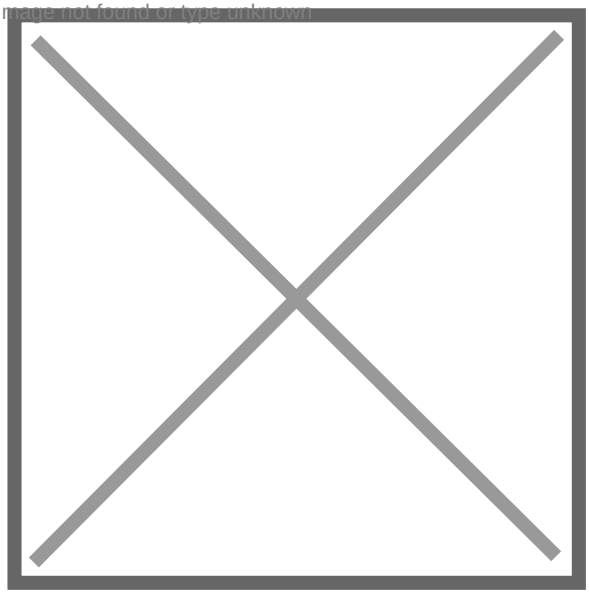

Remplacement des élus licenciés

Par **akira592**, le **05/12/2016** à **09:46**

bonjour,

nous sommes en licenciement économique, le PSE est lancé : 3 membres du CE sont volontaires au licenciement, leur place comme membre du comité d'entreprise reste donc vacante, je suis délégué du personnel (titulaire) et membre du CE (suppléant).

mes questions sont :
1. ai-je le droit de remplacer un membre du CE en qualité de titulaire.
2. si oui ,Est-ce-que je cumule les 2 mandats (soit 15 h pour un DP et 20 h pour CE).

merci de vos réponses.

Par **morobar**, le **05/12/2016** à **10:09**

Bonjour,
* Oui selon la règle d'avancement suppléant==>titulaire en cas de vacance d'un siège et pour la durée du mandat restant.
* Oui le cumul est possible, car les missions sont distinctes. C'est souvent la confusion en pratique, car on retrouve (à tort) les même sujets en DP et en CE.
Cette possibilité de cumul a pour conséquences d'ajouter les allocations de temps alloués pour l'exercice des mandats.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés